RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

TRAITE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE 7OPWAY PAR NOMADIA FIELD OPERATIONS

ENTRE

NOMADIA FIELD OPERATIONS

SOCIETE ABSORBANTE

ET

7OPWAY

SOCIETE ABSORBEE

EN DATE DU 29 OCTOBRE 2026

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES SOCIETES 4
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION SIMPLIFIEE 5
3. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION SIMPLIFIEE 6
4. DATE D'EFFET DE LA FUSION SIMPLIFIEE – COMPTES DE REFERENCE 6
5. METHODE D'EVALUATION – APPORTS 7
6. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR LA SOCIETE ABSORBEE 7
7. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE 9
8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION SIMPLIFIEE 10
9. REMUNERATION DES APPORTS – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL 11
10. DISSOLUTION NON SUIVIE DE LIQUIDATION 12
11. REGIME FISCAL 12
12. DISPOSITIONS DIVERSES 14
13. ANNEXES 16

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société **NOMADIA FIELD OPERATIONS**, société par actions simplifiée dont le siège est situé au 11, boulevard Gabriel Guist'Hau, 44000 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 792 037 988, représentée par son Président, Nomadia Group, société par actions simplifiée ayant son siège social au 66, avenue du Maine, 75014 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 911 116, elle-même représentée par son Président, Nereus TopCo, société par actions simplifiée ayant son siège social au 66, avenue du Maine, 75014 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 661 816, elle-même représentée par son Président, Monsieur Maxime Dubois, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après désignée la « **Société Absorbante** »),

DE PREMIERE PART,

ET :

2. La société **7OPWAY**, société par actions simplifiée dont le siège est situé au 11, boulevard Gabriel Guist'Hau, 44000 Nantes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 948 815 758, représentée par son Président, Nomadia Group, société par actions simplifiée ayant son siège social au 66, avenue du Maine, 75014 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 911 116, elle-même représentée par son Président, Nereus TopCo, société par actions simplifiée ayant son siège social au 66, avenue du Maine, 75014 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 661 816, elle-même représentée par son Président, Monsieur Maxime Dubois, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après désignée la « **Société Absorbée** »),

DE DEUXIEME PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont également ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il a été arrêté, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, en vue de la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les conventions qui vont suivre régissant ladite fusion (ci-après, la « **Fusion Simplifiée** »).

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. Caractéristiques des sociétés parties aux opérations de fusion

1.1.1. Situation juridique de la Société Absorbante

La durée de la Société Absorbante est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, cette durée devant expirer le 27 mars 2112. La Société Absorbante est immatriculée à la date des présentes auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes.

Son capital social s'élève à 10.745 euros, divisé en 10.745 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La Société Absorbante ne fait pas offre de ses titres au public. Elle n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social, et en particulier n'a émis aucune obligation ou valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbante a pour objet :

- toute prestation de service en informatique couvrant l'audit, le conseil en organisation et en gestion informatique, l'assistance technique, la réalisation au forfait, la mise à disposition de personnel, le développement et la commercialisation de logiciels (étude, analyse et/ou réalisation), de progiciels et de tous produits informatiques et dérivés, dans tous les domaines, notamment les domaines industriels, de gestion, de communication par terminaux et par ordinateurs ;
- la location de temps d'accès à un centre serveur de base de données ;
- le conseil, la réalisation d'études et toutes prestations de services informatiques sur les sujets fonctionnels et organisationnels des entreprises et notamment l'architecture des systèmes informatiques et l'assistance à la conception de tout ou partie du système informatique d'une entreprise ou collectivité mais également l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- l'exécution de missions de conseil et d'assistance envers toutes sociétés, groupements ou collectivités en toutes matières, notamment commerciale, informatique, administrative ou financière, conseil en gestion, ingénierie, études techniques, prospection, analyses ou contrôles ;
- toutes activités commerciales, pour son compte mais également pour le compte de tiers en qualité notamment d'intermédiaire à l'achat ou à la vente ; tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment, la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce ou d'industrie, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations ;
- la prise de participation ou d'intérêts, par voie d'acquisition ou autrement, dans toutes sociétés, groupements ou associations français ou étrangers, la gestion de ces participations et la réalisation de toutes opérations d'administration et de disposition, par tous moyens, tant pour son compte que pour le compte de tiers ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

L'exercice social de la Société Absorbante expire le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante emploie 13 salariés à la date des présentes.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

1.1.2. Situation juridique de la Société Absorbée

La durée de la Société Absorbée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, cette durée devant expirer le 12 février 2122. La Société Absorbée est immatriculée à la date des présentes auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 1.000 euros, divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Elle ne fait pas offre de ses titres au public. Elle n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social, et en particulier n'a émis aucune obligation ou valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbée a pour objet :
- les activités de création, de conception, d'édition et hébergement de logiciels,
- les activités de commercialisation des logiciels,
- les activités de digitalisation de ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'exercice social de la Société Absorbée expire le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée emploie 7 salariés à la date des présentes.

1.2. Liens entre les sociétés parties aux opérations de fusion

1.2.1. Liens en capital

A la date de signature du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbante détient directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.2. Dirigeants communs

Il est précisé qu'à la date des présentes, Nomadia Group, société par actions simplifiée ayant son siège social au [redacted] enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 911 116, assure les fonctions de Président de la Société Absorbante, ainsi que les fonctions de Président de la Société Absorbée.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION SIMPLIFIEE

Dans le cadre d'un projet de réorganisation visant à une simplification et une rationalisation des structures du groupe auquel appartiennent la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est prévu de procéder à une fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, afin de permettre la poursuite des activités de la Société Absorbée dans un ensemble intégré au sein de la Société Absorbante.

Il est précisé dans ce contexte que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des filiales indirectes de Nereus TopCo et que la Fusion Simplifiée a été autorisée le 29 octobre 2026 par le comité de surveillance de Nereus TopCo conformément notamment à ses statuts. Il est

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

également précisé dans ce contexte qu'à la date des présentes, aucun comité stratégique n'est mise en place au niveau de la Société Absorbée, et qu'aucun conseil de direction n'a été établi par la Société Absorbante.

3. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

La Fusion Simplifiée sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce relatif aux fusions simplifiées.

L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée sera en conséquence transféré à la Société Absorbante par voie d'opération de fusion-absorption en vertu du présent acte, entraînant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION SIMPLIFIEE – COMPTES DE REFERENCE

4.1. Date de réalisation juridique de la Fusion Simplifiée

La Fusion Simplifiée sera juridiquement réalisée (la « **Réalisation** ») à la date à laquelle elle sera approuvée par l'associé unique de la Société Absorbante (la « **Date de Réalisation** »).

Il est précisé que la Date de Réalisation devra en tout état de cause être postérieure au délai de trente jours courant à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du présent projet de traité de fusion visé par les articles L. 236-6, R. 236-2 et R. 236-3 du Code de commerce.

4.2. Date d'effet fiscal et comptable de la Fusion Simplifiée

Il est convenu que la Fusion Simplifiée aura un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2026.

En conséquence, sur le plan comptable et fiscal, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2026 relativement aux biens apportés et au passif pris en charge seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante.

4.3. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de la Fusion Simplifiée

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante retenus pour établir les conditions de la Fusion Simplifiée sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties (les « **Comptes de Référence** »).

Les Comptes de Référence de la Société Absorbée ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 28 mai 2026, préalablement à la réalisation de la Fusion Simplifiée. Le bilan de la Société Absorbée figure en **Annexe 1** du présent projet de traité de fusion.

Les Comptes de Référence de la Société Absorbante ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 28 mai 2026, préalablement à la réalisation de la Fusion Simplifiée. Son bilan figure en **Annexe 2** du présent projet de traité de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire a été établi pour la Société Absorbée et pour la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

5. METHODE D'EVALUATION – APPORTS

A la date des présentes, la Société Absorbante détenant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif de cette dernière seront apportés et inscrits dans les comptes de la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions du Plan comptable général (« **PCG** ») tel qu'issu notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03, en particulier de l'article 743-1 du PCG.

Les valeurs comptables individuelles des actifs et passifs apportés par la Société Absorbée correspondront aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée à la date d'effet comptable et fiscale de la Fusion Simplifiée, soit au 1er janvier 2026, conformément à la réglementation comptable.

Les apports de la Société Absorbée sont dans ce cadre valorisés et énumérés à l'article 6 ci-après, cette énumération n'ayant pas un caractère limitatif**.**

6. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante à titre de fusion, sous les garanties ordinaires et de droit et suivant les termes et conditions stipulés dans les présentes, ce qui est accepté par la Société Absorbante, aux mêmes conditions, de la propriété de l'ensemble de tous ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée, étant précisé que les énumérations ci-après n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

6.1. Actif apporté par la Société Absorbée

Ainsi qu'il est précisé à l'article 5 des présentes, les apports par la Société Absorbée sont réalisés à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des livres de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

	Brut (en euros)	**Amortissement / provisions** (en euros)	**Net** (en euros)
ACTIF IMMOBILISE			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	959.320,00	251.106,72	708.213,28
Immobilisations incorporelles en cours	498.412,00	—	498.412,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.457.732,00	251.106,72	1.206.625,28
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Matériel de bureau et matériel informatique	1.182,41	787,19	395,22
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.182,41	787,19	395,22
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1.458.914,41	251.893,91	1.207.020,50
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	216.139,17	—	216.139,17
Disponibilités	6.088,32	—	6.088,32
Charges constatées d'avance	242,08	—	242,08
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	222.469,57	—	222.469,57
TOTAL ACTIF APPORTE	**1.681.383,98**	**251.893,91**	**1.429.490,07**

Le détail des comptes d'actif de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 figure en **Annexe 1** des présentes.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble de ses biens et droits, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée, sans aucune exception ni réserve.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

6.2. Passif transmis par la Société Absorbée

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière. En tant que de besoin, les stipulations ci-dessous ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit des prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Le détail des comptes de passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 figure en **Annexe 1** des présentes.

	en euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226.244,36
Dettes fiscales et sociales	104.876,13
Autres dettes	647.328,30
TOTAL PASSIF TRANSMIS	**978.448,79**

6.3. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Il résulte des éléments ci-dessus indiqués que l'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à :

	en euros
Actif apporté	1.429.490,07
Passif pris en charge	978.448,79
ACTIF NET DE LA SOCIETE ABSORBEE	**451.041,28**

6.3.1. Engagements « hors bilan »

La Société Absorbée n'a contracté aucun engagement hors bilan.

7. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

D'un point de vue juridique, la Société Absorbante aura la propriété et la jouissance du patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée, y compris celui des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée.

Cependant, et ainsi qu'il a été prévu à l'article 4.2 ci-dessus, la Fusion Simplifiée prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal de manière rétroactive au 1er janvier 2026.

En conséquence, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2026 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-I du Code de commerce et tel qu'il a été déjà indiqué, la Société Absorbante accepte, par le présent projet de traité de fusion, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION SIMPLIFIEE

Les apports effectués par la Société Absorbée sont effectués aux charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour mauvais état des matériels et objets mobiliers. La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, étant précisé que la Société Absorbée ne confère aucune autre garantie que celle possédée par elle-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par la Société Absorbante ;

- la Société Absorbante supportera toutes les charges postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les éléments d'actif ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis ;

- les passifs et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre ; il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

- la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions ainsi que dans toutes les garanties, sûretés et accessoires, conclus par la Société Absorbée avec toute administration et tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations consenties à la Société Absorbée ;

- la Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ;

- la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion Simplifiée et l'entier effet des présentes conventions. Notamment, la Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés ;

- à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée, la Société Absorbante sera propriétaire de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, notamment les brevets, marques, licences de brevets ou de marques, ainsi que des noms de domaines dont la Société Absorbée serait propriétaire, une liste indicative de ces droits figurant en **Annexe 3** du présent projet de traité de fusion ;

- la Société Absorbante aura, après la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée, tout pouvoir pour, au lieu et place de la Société Absorbée et relativement aux biens à elle transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ;

– la Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

La Société Absorbée déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbante :

- qu'elle est une société régulièrement constituée conformément aux lois et règlements et ne fait l'objet d'aucune demande en nullité ou en dissolution ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de ses activités ;
- qu'elle est, relativement aux éléments apportés, à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et, le cas échéant, des divers organismes de sécurité sociale ;
- que les éléments apportés, au titre de la Fusion Simplifiée, ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement, saisie, hypothèque, gage ou droit quelconque susceptible d'en limiter la propriété ou l'usage tel que l'indique l'état des privilèges et nantissements de la Société Absorbée figurant en **Annexe 4** du présent projet de traité de fusion ; et
- qu'elle se désiste, purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

La Société Absorbante déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbée :

- qu'elle est une société régulièrement constituée conformément aux lois et règlements et ne fait l'objet d'aucune demande en nullité ou en dissolution ; et
- qu'elle n'est actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

9. REMUNERATION DES APPORTS – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée la totalité du capital social de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

En conséquence, il ne sera pas établi de rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce et la Fusion Simplifiée ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante.

La Fusion Simplifiée n'entraînera ainsi aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

La valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante de l'intégralité des actions de la Société Absorbée qu'elle détient s'élève au 31 décembre 2025 à 1.000 euros.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

La différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée et la valeur nette comptable dans les comptes de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire constituera un boni de fusion d'un montant de 450.041,28 euros, qui sera affecté conformément à la réglementation en vigueur.

10. DISSOLUTION NON SUIVIE DE LIQUIDATION

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion Simplifiée, à compter du jour de la Date de Réalisation.

En application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

11. REGIME FISCAL

11.1. Dispositions générales

La Société Absorbée et la Société Absorbante se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion Simplifiée, dans le cadre de ce qui est dit ci-après.

11.2. Impôt sur les sociétés – Option pour le bénéfice du régime de faveur des fusions

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Société Absorbée et la Société Absorbante ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à la Fusion Simplifiée au 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats comptable et fiscal de la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 seront repris dans les résultats comptable et fiscal de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France et déclarent vouloir soumettre la présente Fusion Simplifiée au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (le « **CGI** »).

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter, pour autant qu'elles puissent trouver application, l'ensemble des prescriptions de l'article 210 A du CGI et notamment :

- à reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; et d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 (article 210 A-3.a. du CGI) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du CGI) ;

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

 A compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduira de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent d. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du troisième tiret ci-avant (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;

- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2025 comme valeur d'apport, la société Nomadia Field Operations, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

11.3. Obligations déclaratives des Parties

La Société Absorbante s'engage à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion Simplifiée et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI ;

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du CGI ;

- la Société Absorbante établira pour la Société Absorbée, dans un délai de 60 jours suivant la Date de Réalisation, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI ;

- et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier des régimes ci-avant exposés.

11.4. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux sociétés redevables de la TVA en France. Par conséquent, conformément à l'article 257 bis du CGI, le transfert de l'ensemble des biens de la Société Absorbée à la Société Absorbante ne donnera pas lieu au paiement de la TVA.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son exploitation.

En outre, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée.

11.5. Enregistrement

La Fusion Simplifiée intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, les dispositions de l'article 816 du CGI s'appliqueront à ladite Fusion Simplifiée. En conséquence, le présent acte sera enregistré à titre gratuit.

11.6. Subrogation générale

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou imposition restant éventuellement due par cette dernière au jour de sa dissolution.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion Simplifiée.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Remises de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

12.2. Formalités

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte notamment que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation de la Fusion Simplifiée. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion Simplifiée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés à celle-ci.

12.3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer la Fusion Simplifiée, réparer les éventuelles omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet de faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en relation avec les présentes et leur suite.

Dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans les présentes, ou leurs annexes, chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est expressément habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale à effectuer tous actes et formalités nécessaires.

12.4. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires résultants du présent projet de traité de fusion ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

12.6. Droit applicable

Le présent projet de traité de fusion est régi par le droit français.

12.7. Juridictions Compétentes

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu la signature et l'exécution du présent projet de traité de fusion seront soumis à la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Paris.

13. ANNEXES

Les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent acte :

- Annexe 1 : Comptes de Référence de la Société Absorbée,
- Annexe 2 : Comptes de Référence de la Société Absorbante,
- Annexe 3 : Liste indicative des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle de la Société Absorbée, et
- Annexe 4 : Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Le présent projet de traité de fusion a été exécuté par les Parties à la date indiquée au début du présent traité. Il a été signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chacune des Parties reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent projet de traité de fusion et avoir signé ce traité par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce en conséquence à toute réclamation et/ou action en justice contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte à cet égard.

[SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE]

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Maxime Dubois

NOMADIA FIELD OPERATIONS
Représentée par son Président, Nomadia Group,
elle-même représentée par son Président, Nereus TopCo,
elle-même représentée par son Président, Monsieur Maxime Dubois

Maxime Dubois

7OPWAY
Représentée par son Président, Nomadia Group,
elle-même représentée par son Président, Nereus TopCo,
elle-même représentée par son Président, Monsieur Maxime Dubois

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Annexe 1

Comptes de Référence de la Société Absorbée

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

SAS 7 OPWAY

Comptes annuels



RYDGE Conseil, Société par actions simplifiée et société d'expertise comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n°14 00024167 01, au capital social de 36.016.638 €, ayant son siège social sis Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre National des Entreprises le numéro 903309 490 (RCS Nanterre).

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

SAS 7 OPWAY

Actif			Au 31/12/2025			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024
		Capital souscrit non appelé (I)				
		Frais d'établissement (II)				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	959 320	251 106	708 213	543 789
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles (1)				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	498 412		498 412	359 163
		TOTAL	1 457 732	251 106	1 206 625	902 952
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Autres immobilisations corporelles	1 182	787	395	789
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	1 182	787	395	789
	[redacted]	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
		Total de l'actif immobilisé (III)	1 458 914	251 893	1 207 020	903 742
Actif circulant	[redacted]	Matières premières et autres approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits finis				
		Marchandises				
	[redacted]					
		Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances	Créances Clients et Comptes rattachés				
		Autres créances	216 139		216 139	397 696
		Charges constatées d'avance	242		242	729
		Capital souscrit appelé, non versé				
		TOTAL	216 381		216 381	398 425
	VMP	Actions propres				
		Autres titres				
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	6 088		6 088	6 913
		TOTAL	6 088		6 088	6 913
		Total de l'actif circulant (IV)	222 469		222 469	405 339
		Frais d'émission des emprunts (V)				
		Primes de remboursement des emprunts (VI)				
		Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
		TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 681 383	251 893	1 429 490	1 309 081

Renvois : (1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à moins d'un an 216 381
(4) Dont à plus d'un an

Clause de réserve de propriété | Immobilisations | Stocks | Créances clients

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Passif

SAS 7 OPWAY

	Passif	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	362 773	170 415
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	87 168	192 357
	Situation nette avant répartition	451 041	363 873
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**451 041**	**363 873**
Aut. fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres (I bis)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)		
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		211
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		635 600
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées		***635 812***
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226 244	215 144
	Dettes fiscales et sociales	104 876	94 251
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	647 328	
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (III)	**978 448**	**945 208**
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	**1 429 490**	**1 309 081**
Renvois	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	(1) Dont emprunts participatifs		
	(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	978 448	945 208

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

SAS 7 OPWAY

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	360 000		360 000	360 000
	- Services				
	Montant net du chiffre d'affaires	360 000		360 000	360 000
	Production stockée				
	Production immobilisée			499 012	509 743
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			563	384
	Total des produits d'exploitation (I)			859 575	870 127
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			112 716	200 448
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 093	4 067
	Salaires			445 559	441 902
	Cotisations sociales			160 711	150 688
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			195 133	56 760
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			2 962	2 689
	Total des charges d'exploitation (II)			923 177	856 556
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-63 601	13 571
QP sur opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers	De participations (2)				
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
	Autres intérêts et produits assimilés (2)				
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des produits financiers (V)				
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (3)			26 328	15 547
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des charges financières (VI)			26 328	15 547
	2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-26 328	-15 547
	3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			-89 929	-1 976

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (4)	(VII)		
Charges exceptionnelles (5)	(VIII)		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats	(IX)		
Impôt sur les bénéfices	(X)	-177 098	-194 334
Total des produits (I + III + V + VII)		859 575	870 127
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		772 407	677 770
BÉNÉFICE OU PERTE		87 168	192 357

(1) Y compris
- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées 26 328

(4) Dont
- Produits afférents à des exercices antérieurs
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

(5) Dont
- Charges afférentes à des exercices antérieurs
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Annexe 2

Comptes de Référence de la Société Absorbante

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

NOMADIA FIELD OPERATIONS

Comptes annuels



RYDGE Conseil, Société par actions simplifiée et société d'expertise comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n°14 00024167 01, au capital social de 36.016.638 €, ayant son siège social sis Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre National des Entreprises le numéro 903309 490 (RCS Nanterre).

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

NOMADIA FIELD OPERATIONS

Actif			Au 31/12/2025			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024
		Capital souscrit non appelé (I)				
		Frais d'établissement (II)				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	158 613	92 892	65 720	97 442
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles (1)				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	158 613	92 892	65 720	97 442
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Autres immobilisations corporelles	85 341	51 870	33 471	31 980
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	85 341	51 870	33 471	31 980
	[redacted]	Participations	1 069		1 069	1 069
		Créances rattachées à des participations	647 328		647 328	635 600
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés	1 000		1 000	1 000
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	5 518		5 518	3 697
		TOTAL	654 916		654 916	641 367
		Total de l'actif immobilisé (III)	898 871	144 763	754 108	770 790
Actif circulant	[redacted]	Matières premières et autres approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits finis				
		Marchandises				
	[redacted]	Avances et acomptes versés sur commandes	1 142		1 142	
	Créances	Créances Clients et Comptes rattachés	1 656 303	13 727	1 642 576	1 177 354
		Autres créances	570 749		570 749	525 848
		Charges constatées d'avance	64 636		64 636	61 673
		Capital souscrit appelé, non versé				
		TOTAL	2 291 689	13 727	2 277 961	1 764 876
	VMP	Actions propres				
		Autres titres				
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	58 374		58 374	50 399
		TOTAL	58 374		58 374	50 399
		Total de l'actif circulant (IV)	2 351 205	13 727	2 337 478	1 815 275
		Frais d'émission des emprunts (V)				
		Primes de remboursement des emprunts (VI)				
		Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	3 811		3 811	2 767
		TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	3 253 888	158 490	3 095 398	2 588 833

Renvois :			
	(1) Dont droit au bail		
	(2) Dont à moins d'un an	652 847	639 297
	(3) Dont à moins d'un an	2 291 689	
	(4) Dont à plus d'un an		

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Passif

NOMADIA FIELD OPERATIONS

	Passif	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 10 745)	10 745	10 745
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	161 595	161 595
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	1 084	1 084
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	404 559	404 559
	Report à nouveau	-92 352	8 137
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-140 722	-100 490
	Situation nette avant répartition	344 908	485 631
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**344 908**	**485 631**
Aut. fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres (I bis)		
Provisions	Provisions pour risques	3 811	2 767
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)	**3 811**	**2 767**
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	89 236	250 876
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		251 590
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées	***89 236***	***502 466***
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 571	375 354
	Dettes fiscales et sociales	572 098	393 908
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	592 987	7 618
	Produits constatés d'avance	1 136 786	821 087
	Total des dettes (III)	**2 746 679**	**2 100 435**
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	**3 095 398**	**2 588 833**
Renvois	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	(1) Dont emprunts participatifs		
	(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 746 679	2 011 199

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

NOMADIA FIELD OPERATIONS

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	3 178 908	149 970	3 328 878	3 012 627
	Montant net du chiffre d'affaires	**3 178 908**	**149 970**	**3 328 878**	**3 012 627**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			100 000	8 500
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				4 800
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			2 087	19 912
	Total des produits d'exploitation (I)			**3 430 965**	**3 045 840**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises			1 206	772 892
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			1 911 980	741 761
	Impôts, taxes et versements assimilés			19 697	25 104
	Salaires			863 844	836 171
	Cotisations sociales			386 022	375 763
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			40 701	42 881
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			363 143	361 487
	Total des charges d'exploitation (II)			**3 586 595**	**3 156 062**
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**-155 630**	**-110 221**
QP sur opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers	De participations (2)			26 945	15 547
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
	Autres intérêts et produits assimilés (2)				
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des produits financiers (V)			**26 945**	**15 547**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			1 043	2 767
	Intérêts et charges assimilées (3)			19 157	8 208
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des charges financières (VI)			**20 201**	**10 976**
	2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**6 744**	**4 571**
	3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			**-148 885**	**-105 650**

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (4)	(VII)		
Charges exceptionnelles (5)	(VIII)		5 866
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)		-5 866
Participation des salariés aux résultats	(IX)		
Impôt sur les bénéfices	(X)	-8 163	-11 027
Total des produits (I + III + V + VII)		3 457 911	3 061 388
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		3 598 634	3 161 878
BÉNÉFICE OU PERTE		-140 722	-100 490

(1) Y compris
- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier

(2) Dont produits concernant les entités liées 26 945 15 548

(3) Dont intérêts concernant les entités liées 14 139 1 591

(4) Dont
- Produits afférents à des exercices antérieurs 18 724
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

(5) Dont
- Charges afférentes à des exercices antérieurs
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

Edité à partir de Loop V5.46.1

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Annexe 3

Liste indicative des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle de la Société Absorbée

1/ Marque française figurative « 7 opway »

- Numéro : 4940169
- Date de dépôt : 24/02/2023
- Statut : Marque enregistrée
- Date prévue pour l'expiration : 24/02/2033
- Demande d'extension : Polynésie française
- Déposant et titulaire de la marque : 7OPWAY, SIREN : 948 815 758
- Mandataire : Clairmont Novus Avocats (Nantes), Madame Delphine Ganoote-Mary, SIREN : 840 030 837
- Produits et services :
 - Classe 9 : Logiciels d'application et d'intégration de bases de données permettant la gestion des ressources dans le cadre d'interventions de terrain et le suivi des déplacements professionnels chez les clients ; applications téléchargeables pour dispositifs mobiles donnant accès au détail des interventions professionnelles ; Logiciels d'application mobiles téléchargeables pour l'accès à une plateforme comportant un logiciel pour la gestion et le suivi des interventions d'équipes professionnelles sur le terrain ; logiciels pour la mise à disposition de plateforme en ligne permettant la prise de rendez-vous auprès de prestataires de services ; logiciels pour l'automatisation des flux de travail et des processus de travail permettant le pilotage des interventions et des déplacements des professionnels chez les clients ; logiciels spécifiques à la coordination et la gestion des plannings et des interventions d'équipes professionnelles sur le terrain ; logiciels spécifiques à la gestion du suivi et des déplacements d'équipes professionnelles chez des clients ; logiciels de diagnostic et recherche de pannes ; logiciels permettant l'enregistrement d'un message vocal ; logiciels de navigation, de guidage, de suivi, de ciblage et de cartographie ; logiciels permettant la connexion d'équipes professionnelles avec les clients en temps réel, le suivi et l'optimisation en temps réel des interventions et la mise à disposition de données dédiées à la coordination, la gestion des plannings et des interventions d'équipes professionnelles sur le terrain et au suivi des déplacements d'équipes professionnelles chez des clients ;

 - Classe 42 : Conception, développement, programmation, installation, maintenance, mise à jour, implémentation de logiciels spécifiques ; Logiciels enregistrés ou téléchargeables d'interface de programmation d'application [IPA] ; Programmation de logiciels de lecture, de transmission et d'organisation de données ; Programme de logiciels de traitement électronique de données [ted] ; Programmation de logiciels d'exploitation permettant l'accès à un réseau d'informatique en nuage (cloud computing) ainsi que son utilisation ; Logiciel-service (SaaS) ; Services de plateforme en tant que service (Paas) proposant des plateformes logicielles destinées au développement, à la configuration, à la personnalisation et au déploiement d'applications logicielles ; Surveillance et gestion d'applications logicielles pour le compte du tiers ; Fourniture

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

à des tiers d'accès temporaire à des logiciels non téléchargeables pour l'automatisation de la gestion, la coordination et le suivi d'interventions de terrain, des déplacements chez les clients, d'opérations de terrain relatives aux travailleurs mobiles ; Informatique en nuage ; Stockage électronique de données ; Hébergement de serveurs ; conception de portails Web ; tous ces services sont exclusivement dédiés à la coordination, la gestion des plannings et des interventions d'équipes professionnelles sur le terrain et au suivi des déplacements d'équipes professionnelles chez des clients.

2/ Développements logiciels réalisés par 7OPWAY : moteur d'optimisation et modules associés.

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Annexe 4

Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Débiteurs

Imprimer la fiche

7OPWAY - 948 815 758 RCS NANTES

21 R ROINE 44400 REZE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	27/10/2026	-
Warrants agricoles	Néant	27/10/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	27/10/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	27/10/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	27/10/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	27/10/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	27/10/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	27/10/2026	-
Protêts	Néant	27/10/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	27/10/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	27/10/2026	-
Déclarations de créances	Néant	27/10/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	27/10/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	27/10/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	27/10/2026	-

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	27/10/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	27/10/2026	-
Prêts et délais	Néant	27/10/2026	-
Biens inaliénables	Néant	27/10/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	27/10/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	27/10/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	27/10/2026	-
Instruments de musique	Néant	27/10/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	27/10/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	27/10/2026	-

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	27/10/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	27/10/2026	-
Meubles meublants	Néant	27/10/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	27/10/2026	-
Monnaies	Néant	27/10/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	27/10/2026	-
Parts sociales	Néant	27/10/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	27/10/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	27/10/2026	-
Produits textiles	Néant	27/10/2026	-
Produits alimentaires	Néant	27/10/2026	-

Docusign Envelope ID: AD05C8DE-7693-8056-83EA-C25DF4EC77FA

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	27/10/2026	-